

Réunion conseil municipal du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à vingt et une heures minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mmes LEGRAND- MARSAULT - MM. HAIRAUT- DIEHL- RENGEARD - Mmes CHEDOZEAU - POUVREAU - DA SILVA -GROSDENIER - - MM.PARADOT - ARNAULT -PUAUD - SICAULT – BEAU

Représentés : Mme KOLBACH par Mme POUVREAU

Absents : Mme COUTURIER- M.DUFOUR-

Excusée Mme JOUBERT

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER.

Date de convocation 04/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 04/04/2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 mars est approuvé à l'unanimité.

N°2017.04.13/01

Choix du scénario travaux restructuration école primaire Jacques Lafond

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait appel à AMO FR pour analyser les différents scénarii et nous aider dans le choix. AMO FR a établi des scénarii qui sont plus adaptées à la situation. Ci-dessous un tableau présentant les différents scénarii de restructuration des écoles :

	Tranche 3 Réhabilitation bâtiment EP côté cour	scénario A2MO Réhabilitation maternelle
Salles/classes	6	4
Dortoir	oui	oui
Salle motricité	oui	mutualisé avec dortoir
Sanitaires	oui	oui
Bureaux	1	ancien logement
Salle personnel	non	oui

Rangement	non	oui
Bibliothèque	oui	ancien logement
Salle de restauration	non	réfectoire 88 m2 office 26 m2
PRIX	1 812 422€ TDC	1 270 000€ TDC
	Cour 156 000€ TTC	Accessibilité EP 210 000€ TTC
	Restauration maternelle 200 000€ TTC	Location bungalows 168 000€ TTC
	Toiture 60 000€TTC	Rampe accès bâtiment EP à créer
	Couloir chaufferie EP absent du DCE	condamnation 1er étage bâtiment EP sur cour
	Logement maternelle à louer	
	Déplacement enfants pour repas	Pas déplacement enfants pour repas
TOTAL	2 228 422€ TTC	1 648 000€ TDC

	AMO FR 1.Réhabilitation bâtiment EP côté cour	AMO FR 2.Réhabilitation bâtiment EP côté cour
Salles/classes	7	5
Dortoir	oui	oui
Salle motricité	oui	oui
Sanitaires	oui	oui

Bureaux	1 + 1 salle de réunion	1+1 salle réunion
Salle personnel	oui	oui
Rangement	oui	oui
Bibliothèque	oui	oui
Salle de restauration	réfectoire 139m2 office 93 m2	réfectoire 129m2 office 93 m2
PRIX	2 270 000€ TDC	1 972 953€ TDC
	Abandon bâtiment EM	Abandon bâtiment EM
	Démolition bâtiment EM 150 000€ TTC	Démolition bâtiment EM 150 000€ TTC
	Toiture école primaire 60 000€ TTC	Toiture école primaire 60 000€ TTC
	Cour maternelle comprise	Cour maternelle comprise
	logement maternelle à louer	logement maternelle à louer
	Pas déplacement enfants pour repas	Pas déplacement enfants pour repas
TOTAL	2 480 000€ TDC	2 182 953€ TDC

Monsieur Le Maire précise que tous les travaux mentionnés sous la ligne prix ne seront pas forcément à réaliser tout de suite.

Il est procédé à un vote à main levée :

Pour le scénario de C+M : 0

Pour le scénario de A2MO : 1

Pour le scénario de AMOFR n°1 : 0

Pour le scénario de AMOFR n°2 : 15

Le conseil municipal ayant retenu le scénario de AMOFR n°2, C+M va être informé du choix du conseil municipal de ne pas donner suite au projet qui avait été établi. Le travail pour la réalisation du scénario présenté par AMOFR va être engagé.

N°2017.04.13/02**Emprunt financement travaux restructuration école primaire Jacques Lafond**

Afin de financer les travaux de restructuration de l'école primaire Jacques Lafond il convient de contracter un prêt de 1 275 000€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt auprès du crédit agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 1 275 000€
 - Durée : 25 ans
 - Taux fixe : 1,73%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Frais de dossier : 1 912,50€
 - Conditions de remboursement anticipé : montant minimum 10% du capital initial avec un préavis d'au moins 1 mois – indemnités financières : formule semi actuarielle basée sur le TEC 10
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir

Monsieur SICAUT quitte la salle et ne prend plus part aux débats et délibérations.

N°2017.04.13/03**Fixation taux des 3 taxes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le produit attendu de l'imposition est le suivant sans modification des taux

	Bases 2017	Taux de référence 2016	Produit attendu
Taxe habitation	1 300 000	16,08%	209 040
Taxe foncière bâti	1 298 000	19,15%	248 567
Taxe foncière non bâti	35 100	39,56%	13 886
			471 493

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2017 comme il suit :

	Bases 2017	Taux 2017	Produit attendu
Taxe habitation	1 300 000	17,53%	227 890

Taxe foncière bâti	1 298 000	20,87%	270 892
Taxe foncière non bâti	35 100	43,12%	15 135
			513 917

Monsieur HAIRAUT souhaite que cette augmentation soit bien expliquée aux administrés.

N°2017.04.13/04
Vote budget 2017 commune

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2017 :

Investissement :

Dépenses : 2 819 785,53

Recettes : 2 930 136,06

Fonctionnement :

Dépenses : 1 822 877,29

Recettes : 1 822 877,29

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 2 965 168,06 (dont 145 382,53 de restes à réaliser)

Recettes : 2 965 168,06 (dont 35 032,00 de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 822 877,29

Recettes : 1 822 877,29

N°2017.04.13/05

Participation financière 2017 au SIVOS Bonnet Lafond

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/SPM/121 du 13 novembre 2012 portant création du SIVOS Bonnet Lafond et notamment son article 10 mentionnant que la contribution de chaque commune est déterminée par le conseil syndical selon les critères suivants :

- 1^{ère} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année
- 2^{ème} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'habitants (population légale municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

Vu la délibération n°2017.09.03/ 05 du 9 mars 2017 du SIVOS Bonnet Lafond arrêtant les participations 2017 des communes membres et notamment celle de Couhé à 177 839,32 € (87 110,31€ au titre du 1^{er} critère et 90 729,01€ au titre du 2^{ème} critère)

Considérant que le conseil municipal de Couhé par délibération n°2016.12.08/05 du 08 décembre 2016 a accepté de verser une avance pour 2017 de 37 309,06€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation de 177 839,32€ au SIVOS Bonnet Lafond pour 2017
- Accepte de verser le reliquat de cette participation (avance déduite) de 140 530,26€ selon le calendrier suivant :

Avril 2017 : 46 843,42€

Septembre 2017 : 46 843,42€

Novembre 2017 : 46 843,42€

N°2017.04.13/06

Emprunt financement acquisition bâtiments 9, Place de la Marne dits « ancienne huilerie »

Vu la délibération n°2017.01.19/01 du 19 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir les bâtiments sis 9, Place de la Marne « ancienne huilerie »,

Vu le budget 2017,

Afin de financer l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 9, Place de la Marne il convient de contracter un emprunt de 93 000€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt auprès du crédit agricole de la Touraine et du Poitou selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 93 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 1,35%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Frais de dossier : 139,50€
 - Conditions de remboursement anticipé : montant minimum 10% du capital initial avec un préavis d'au moins 1 mois – indemnités financières : formule semi actuarielle basée sur le TEC 10
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir

N°2017.04.13/07

Marché travaux toiture école primaire Jacques Lafond

La consultation porte sur les travaux de réfection de la couverture du bâtiment sur Rue Edouard Normand de l'école primaire Jacques Lafond.

Des dossiers de consultation ont été transmis à 4 entreprises. Le délai pour réceptionner les offres était fixé au lundi 3 avril à 12h.

1 pli a été déposé dans les délais et 1 autre hors délai. Ce dernier pli a été retourné non ouvert à l'entreprise.

L'estimatif des travaux est de 57 700€ H.T soit 69 240€ TTC.

Offre de la SMAC 57 573,39€ H.T soit 69 088,07€ TTC + 1 variante pour la fourniture et pose d'une échelle à crinoline sur pignon bâtiment pour accès en toiture de 2 142,09€ H.T soit 2 570,51€ TTC.

Il est proposé de retenir la proposition de la SMAC + la variante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la SMAC pour 57 573,39€ H.T soit 69 088,07€ TTC + variante de 2 142,09€ H.T soit 2 570,51€ TTC
- Autorise le maire à signer les pièces du marché

N°2017.04.13/08

Choix de la variante pour la déviation poids lourds

Monsieur BEAU, conseiller départemental suppléant, présente les différentes variantes proposées par le Département pour la déviation poids lourds qui reliera la Route de Civray à la zone industrielle actuelle.

- **Variante 1 Aménagement de la déviation poids lourds existante entre la RD7 et l'avenue de Bordeaux comprenant :**

- recalibrage de la rue du stade ;
- aménagement des carrefours ;
- création de deux bassins de récupération des eaux pluviales (un coté avenue de Bordeaux et un coté RD7)

➤ **Variante 2**

- Recalibrage de la voie existante entre l'échangeur Sud de la RN10 et la VC4 ;
- Reprise du carrefour avec la VC4 ;
- Création d'une voie neuve traversant les parcelles agricoles sur une longueur d'environ 750 ml ;
- Création d'un carrefour (non aménagé) avec la VC2 pour desservir « la Marchanderie » ;
- Création d'un carrefour plan à l'intersection de la RD7 ;
- Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales (au niveau du carrefour de la RD7).

➤ **Variante 3**

- Recalibrage de la voie existante entre l'échangeur Sud de la RN10 et la VC4 ;
- Reprise du carrefour avec la VC4 ;
- Création d'une voie neuve traversant les parcelles agricoles sur une longueur d'environ 430 ml ;
- Recalibrage de la voie communale N°2 entre le lieu-dit « la Marchanderie » et la RD7 sur une longueur d'environ 420 ml ;
- Rayon de 120m (limitation de la vitesse à 50km/h)
- Fermeture de la voie communale N°2 au Sud de « la Marchanderie » ;
- Création d'un carrefour plan à l'intersection de la VC2 et de la RD7 ;
- Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales (au niveau du carrefour de la RD7).

➤ **Variante 4**

- Recalibrage de la voie existante entre l'échangeur Sud de la RN10 et la VC4 ;
- Reprise du carrefour avec la VC4 ;
- Création d'une voie neuve traversant les parcelles agricoles sur une longueur d'environ 450

ml ;

Recalibrage de la voie communale N°2 entre le lieu-dit « la Marchanderie » et la RD7 sur une longueur d'environ 340 ml ;

- Rayon de 350m (limitation de la vitesse à 90km/h)
- Fermeture de la voie communale N°2 au Sud de « la Marchanderie » ;
- Création d'un carrefour plan à l'intersection de la VC2 et de la RD7 ;
- Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales (au niveau du carrefour de la RD7)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la variante n° 2.

N°2017.04.13/09
Subvention Méli Mélodie

Madame MARSAULT ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Subvention 2016 : 350€

Demande subvention 2017 : 1 000€ pour l'organisation de concerts le 20 et 21 mai.

Monsieur Le Maire précise que le bureau de l'association a été totalement renouvelé.

Le Conseil municipal procède à un vote à main levée :

- Pour attribuer une subvention de 500€ : 9 voix
- Pour attribuer une subvention de 1000€ : 5 voix

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de verser une subvention de 500€ à l'association Méli-Mélodie pour l'organisation de concerts sur la commune de Couhé les 20 et 21 mai 2017.

N°2017.04.13/10
Modification des statuts Syndicat ENERGIES Vienne

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

La présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts (modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts modifiés.

N°2017.04.13/11
Adhésion commune d'Availles Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-035 du 21/12/2016 ;

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer » informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d' «eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine et autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Madame CHEDOZEAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

N°2017.04.13/12

Etude dégrèvement facture assainissement 2013

Monsieur CHEDOZEAU Nicolas, 11 rue du Stade a transmis un courrier à la mairie concernant la demande de dégrèvement qu'il avait faite en 2014.

Le conseil municipal avait refusé par délibération n°2014.10.09/11 du 09 octobre 2014 d'accéder à sa demande au motif qu'aucun dégrèvement eau n'avait été appliquée par le SIVEER concernant sa facture d'eau conformément à la loi WARSMANN (demande faite au-delà des 1 mois réglementaires).

Monsieur CHEDOZEAU demande le dégrèvement de sa part assainissement.

Le Conseil Municipal, par 12 voix et 3 abstentions, confirme sa décision du 9 octobre 2014 et n'accède donc pas à la demande de Monsieur CHEDOZEAU.

N°2017.04.13/13

Horaires de la Bibliothèque

Madame LEGRAND rappelle les échanges de la réunion de conseil municipal du 16 mars 2017. Les horaires pendant lesquels l'agent est présent sans que la bibliothèque ne soit ouverte permet un travail sur les ouvrages et l'accueil de classes.

Pour rappel les horaires actuels sont :

	Matin	Après-midi
Mardi	10h-12h	13h30-16h30
Mercredi	10h-12h	14h-19h

Jeudi	9h00-12h	16h-18h
Vendredi	10h-12h	15h-18h
Samedi	10h-12h	15h-17h

En noir : les heures d'ouverture au public

En rouge : les heures de travail interne et accueil de classe

Proposition nouveaux horaires :

	Matin	Après-midi
Mardi	9h30-12h	14h-17h
Mercredi	9h30-12h	15h-18h
Jeudi	9h00-12h	15h-18h
Vendredi	9h00-12h	15h-18h
Samedi	9h30-12h30	

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour, accepte ces nouveaux horaires qui seront en place à compter du 2 mai 2017.

N°2017.04.13/14

Maintien de la carte précédente des indemnités compensatrices du handicap naturel pour les éleveurs

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement des ICHN (Indemnités compensatrices du Handicap Naturel) et la situation des éleveurs et agriculteurs de la commune.

Conformément aux exigences européennes de revoir les zones défavorisées simples, le ministère de l'agriculture a présenté le 22 septembre 2016 une première ébauche de la nouvelle carte de ces « zones soumises à contraintes naturelles » basée sur des critères d'analyse européens, et dispose d'un an pour définir des « zones de contraintes spécifiques » basées sur des critères nationaux, négociables au sein de chaque Etat membre. L'ensemble du nouveau zonage s'appliquera en 2018, et conditionnera le versement d'aides aux exploitations agricoles dans ces zones pour une période de plusieurs années (le dernier zonage ayant eu cours de 1976 à 2016).

Les indemnités de handicaps naturels représentent jusqu'à 25 % du revenu des exploitations, et l'actuel zonage est vital pour de nombreuses exploitations d'élevage. Elles participent au maintien de l'élevage du Département de la Vienne, et compensent les répercussions économiques des contraintes pédoclimatiques sur les rendements des fourrages et des cultures.

La suppression des indemnités entraînerait une baisse importante du revenu et viendrait fragiliser les filières viandes des territoires, impactant la chaîne complète, allant de la production à la consommation.

Vu le constat regrettable de la fragilité économique de nos producteurs éleveurs

Vu la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du Département, qui subiraient un préjudice financiers, par la mise en place de ces nouvelles mesures.

Vu le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire

Vu la volonté de l'union européenne de conserver des haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone

Vu l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation...)

Vu la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur relance de la filière ovine

Vu la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire.

Vu la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fières de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre

Vu la politique menée sur le département sur la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires et souhaite que ce nouveau zonage ne crée pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs

N°2017.04.13/15

Mise à disposition gracieuse de salles pour les candidats aux élections politiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement une salle à tout candidat politique qui en fait la demande et pour toutes les élections pour organiser des réunions publiques.

Questions diverses

M.BÉGUIER : La communauté de communes du civraisien en Poitou travaille sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A ce titre des ateliers sont organisés. Les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire.

M.ARNAULT : Le piquetage pour les travaux de maçonnerie préalable à la pose de l'algéco a commencé.

Mme CHEDOZEAU : Madame GIRAUD, domiciliée Rue des Mares, souhaiterait que soit organisée une collecte des verres.

R : Cela paraît difficile par rapport au travail du personnel technique. Les administrés doivent s'organiser par rapport à cela. Il faut que se mette en place une entraide entre les personnes.

DA SILVA : Les habitants demandent des bennes dans les cités pour dépôt des déchets verts.

R : Cela doit être vu avec le SIMER mais risque d'être compliqué.

M.HAIRAULT : La commune a passé une convention avec une association de secouristes pour le 1^{er} mai. 6 secouristes seront présents sur la foire.

M.BÉGUIER : Catherine LARA fera un concert à l'Abbaye de Valence le 11 août dans le cadre des Heures Vagabondes.

M.DIEHL : Le 26 juillet sera organisée sous les Halles la fête de la chèvre.